

Réf.: 9/2006/70 CH

prière de rappeler dans toute correspondance

Syndicat d'Intérêts Locaux de Gasperich
a.s.b.l.

29, rue Benjamin Franklin

L – 1540 L u x e m b o u r g

Luxembourg, le 9 mai 2011

Madame,
Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 20 février 2011 en rapport avec l'immeuble projeté coin route d'Esch – rue Gasperich.

Lors d'une visite des lieux effectuée en date du 6 avril 2011, il a pu être constaté par le service de la police des bâtisses, que l'avis au public concernant l'autorisation d'exploitation (loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés) était affiché sur place.

En ce qui concerne le certificat concernant l'autorisation de bâtir, il est vrai que ce certificat n'est pas encore affiché.

Il est également vrai que le maître de l'ouvrage n'a pas encore attesté avoir affiché ce certificat.

Il faut savoir que la Ville

- informe les personnes qui se sont manifestées dans le cadre de l'instruction du dossier, de l'octroi de l'autorisation de bâtir pour leur donner la possibilité d'introduire un recours en annulation contre sa décision – ceci a été fait par nos courriers du 19 janvier 2010 à votre adresse et à l'adresse de Madame Anne Braun-Walenty
- communique un certificat au maître de l'ouvrage auquel il incombe de procéder à l'affichage de ce dernier, ceci conformément à l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, sachant que le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage dudit certificat.

Comme une prolongation d'autorisation a été délivrée en date du 3 janvier 2011, le maître d'ouvrage dispose encore de quelque huit mois pour commencer les travaux de construction de manière significative et pour afficher le certificat qui fait courir les délais de recours.

En effet, l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ne mentionne pas de délai dans lequel le certificat est à afficher.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

